

DÉCISION

Décision 2018-105 portant signature du marché n°M2018-042 « Mission d'études géotechniques et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle de la route du Bois de Bernouille à Coubron pour l'EPT Grand Paris Grand Est » - lot 1 « Mission d'ingénierie géotechnique »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet les Missions d'études géotechniques et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle de la route du Bois de Bernouille à Coubron pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°18-73829 en date du 30 mai 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition du groupement de sociétés composé de la société SEMOFI (mandataire) et GEOSOND (co-traitant), représentée par Monsieur Jean Marc GALLET DE SAINT AURIN, située 565 rue des Vœux-Saint-Georges, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue pour la réalisation du présent marché public,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché public et toutes les pièces s'y rapportant avec **le groupement de sociétés SEMOFI (mandataire) / GEOSOND (co-traitant)**,

Article 2 : Le présent marché public est conclu pour un montant de 44 500€ HT soit 53 400€ TTC (pour la tranche ferme) et de 9 500€ HT soit 11 400€ TTC (pour la tranche optionnelle), pour toute sa durée.

Article 3 : Le présent marché public est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin de la tranche optionnelle affermée ou de la tranche ferme si la tranche optionnelle n'a pas été affermée.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

31 JUIL. 2018
Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

Fait à Noisy-le-Grand, le **31 JUIL. 2018**

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

Claude CAPILLON



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »